

Direction de l'éducation et de la jeunesse

Service des relations avec les collèges

5e commission

RAPPORT AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 13 juin 2019

OBJET : DÉNOMINATIONS, DOTATIONS DE FONCTIONNEMENT ET SUBVENTIONS DE PREMIER ÉQUIPEMENT POUR LES COLLÈGES NEUFS OU RECONSTRUITS LIVRÉS EN 2019.

Mesdames, messieurs,

Le Plan « ambition collèges » 2015-2020, approuvé lors de la séance du Conseil général du 27 novembre 2014 actualisé le 4 juin 2015, comporte cinq volets, pour un montant total de 640 M€ :

- un plan global de rénovation – modernisation concernant 80 collèges ;
- un programme de constructions neuves ;
- la poursuite du déploiement du plan numérique ;
- la création d'équipements sportifs ;
- la poursuite des travaux de maintenance et interventions d'urgence dans l'ensemble des collèges.

Ce plan illustre la poursuite de l'ambition départementale en faveur des collégien.nes de Seine-Saint-Denis, afin de mettre en place les conditions de leur réussite.

Quatre opérations seront livrées pour la rentrée scolaire de septembre 2019 dont deux de reconstruction-rénovation de collèges existants :

- Paul Langevin à Drancy



- Romain Rolland à Tremblay-en-France.

et deux opérations de construction de nouveaux établissements :

- le 7^{ème} collège à Aubervilliers
- le 4^{ème} collège de Noisy-le-Sec dont la dénomination « Françoise Héritier » a été adoptée en 2018.

Ces quatre établissements répondront à l'ambition du Département de construire des établissements sur la base d'un programme-type porteur d'une architecture éducative ambitieuse, conforme aux exigences pédagogiques actuelles et d'ouvrir les collèges vers l'extérieur avec des espaces partagés incluant des équipements sportifs permettant des conventionnements avec les villes en vue d'en optimiser l'utilisation.

II/ DÉNOMINATION DU COLLÈGE NEUF D'AUBERVILLIERS LIVRÉ À LA RENTRÉE SCOLAIRE 2019-2020 ET CHANGEMENT DE DÉNOMINATION DU COLLÈGE RECONSTRUIT DE DRANCY

Le Département a décidé, dès l'approbation du PAC en novembre 2014, de donner aux nouveaux collèges des noms de femmes ayant marqué l'Histoire. Ainsi, le Département a établi une liste de noms de femmes célèbres afin de rééquilibrer, à l'échelle du Département, le nombre de collèges portant le nom d'une femme.

L'article L421-24 du Code de l'éducation dispose que la dénomination des établissements publics locaux d'enseignement (EPL) est de la compétence de la collectivité territoriale de rattachement. Le Département doit auparavant recueillir l'avis du maire de la commune d'implantation et du conseil d'administration de l'établissement, quand ce dernier préexiste.

1. Dénomination du 7^{ème} collège d'Aubervilliers

En accord avec la Maire d'Aubervilliers, et compte tenu de l'absence de Conseil d'administration pour le 7^{ème} collège d'Aubervilliers, il est proposé le nom de **Miriam Makeba** pour le futur collège.

Unzenzile Makeba, dite Miriam (1932-2008), est une chanteuse qui dénonça l'Apartheid et fut contrainte à l'exil dès 1956. Elle symbolisera la lutte contre l'Apartheid mais également les mouvements de luttes contre le colonialisme en Afrique. Décorée par la France au titre de Commandeur des Arts et des Lettres en 1985, elle devient citoyenne d'honneur en 1990. Elle retournera en Afrique du Sud en 1990 à la demande de Nelson Mandela.

Je vous propose donc de retenir le nom de Miriam Makeba pour dénommer le 7^{ème} collège d'Aubervilliers.

2. Changement de dénomination du collège Paul Langevin de Drancy

Le Président du Conseil départemental a proposé à la ville de Drancy et à la communauté scolaire de l'actuel collège Paul Langevin, par courrier en date du 4 février 2019, de renommer le collège reconstruit, pour permettre un rééquilibrage vers plus de parité sur le nom des équipements publics en choisissant d'honorer une personnalité féminine, tout en faisant un choix représentatif des valeurs défendues par le Département de la Seine-Saint-Denis, la justice, l'égalité et la solidarité. Par ailleurs, il existe déjà des collèges Paul Langevin sur le territoire et le bâtiment actuel du collège sera remis à la Ville qui souhaite le

transformer en école. La re-nomination du collège apparaît d'autant plus opportune.

Le Département a ainsi proposé les noms suivants :

- **Simone de Beauvoir ;**
- **Danielle Mitterrand ;**
- **Aretha Franklin.**

Les élèves et l'ensemble de la communauté éducative du collège Paul Langevin se sont prononcés en faveur d'Aretha Franklin, au terme d'un processus de concertation interne à l'établissement. La ville de Drancy a souhaité conforter le choix de la communauté scolaire.

Aretha Franklin, (1942-2018) est une chanteuse auteure-compositrice américaine de gospel, soul, funk, rhythm and blues et jazz, et musicienne (pianiste).

Avec 18 Grammy Awards, elle est l'une des artistes les plus récompensées aux États-Unis, elle reçoit la Médaille nationale des arts sous la présidence de Bill Clinton, la Médaille présidentielle de la Liberté sous la présidence de George W. Bush et, en 2009, elle chante lors de l'investiture de Barack Obama, premier président afro-américain des États-Unis d'Amérique.

Militante des droits civiques aux côtés de Martin Luther King, femme de combat, diva et porte-parole de tout un peuple, son militantisme pour les femmes et la communauté afro-américaine est salué lors de son enterrement , ainsi que son génie d'artiste.

Je vous propose de retenir le nom Aretha Franklin pour dénommer le collège intercommunal de Drancy – La Courneuve

II/ DOTATIONS DE FONCTIONNEMENT DES DEUX NOUVEAUX EPLE ET SUBVENTIONS DE PREMIER ÉQUIPEMENT POUR LES COLLÈGES NEUFS OU RECONSTRUITS

Les Départements définissent les orientations, les priorités et les objectifs relatifs aux dépenses de fonctionnement des Établissements Publics Locaux d'Enseignements (EPL) et participent à leurs dépenses d'équipement et de fonctionnement, dans le respect de leur autonomie.

1. Dotations de fonctionnement des deux nouveaux EPLE, pour la période septembre-décembre 2019

Deux nouveaux EPLE ont été créés par un arrêté préfectoral du 5 juillet 2017. Il s'agit du « 4^{ème} » collège de Noisy-le-Sec (dénommé Françoise Héritier) et du « 7^{ème} » collège d'Aubervilliers (pour lequel la dénomination Miriam Makeba est proposée).

Les dotations de fonctionnement 2019 de ces deux nouveaux collèges (cf. tableau ci-dessous) doivent permettre aux établissements de fonctionner de septembre à décembre 2019. Les besoins en matière de crédits pédagogiques, de viabilisation, d'entretien ou encore de charges administratives ont été estimés pour un exercice complet avant d'être divisés par trois afin de ne couvrir que les quatre derniers mois de l'année et selon les principes suivants :

1. Les deux collèges accueilleront chacun une Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) à la rentrée de septembre, à ce titre un complément est inclus dans l'évaluation

de leur besoin de fonctionnement.

2. En matière de viabilisation, les dépenses de chauffage ont été estimées sur la base d'un comparatif avec des collèges récents de surfaces équivalentes. Pour les dépenses d'eau, une moyenne des consommations des collèges de même capacité a été appliquée. Au terme de la première année de fonctionnement, ces estimations seront ajustées au regard des dépenses réelles.

3. En ce qui concerne les dépenses d'entretien, les deux collèges neufs bénéficient de la prise en charge par le constructeur de la plupart des prestations de maintenance. Ainsi, la part de ces crédits retenue dans la dotation correspondrait à la somme nécessaire à l'acquisition des contrats non prévus.

4. L'estimation du besoin relatif à la pédagogie et aux charges générales se fait selon les modalités définies dans le rapport des dotations de fonctionnement 2019 des collèges publics voté en séance du 27 septembre 2018, les effectifs prévisionnels ainsi que les surfaces bâties y sont prises en compte.

5. Afin que chaque nouvel EPLE puisse constituer un fonds de roulement, il vous est enfin proposé d'ajouter aux dotations de fonctionnement 2019 une somme complémentaire correspondant au tiers (quatre mois) du seuil de fonds de roulement annuel préconisé par le Département, basé sur 20 % du besoin en fonctionnement de chaque collège.

Je vous propose par conséquent d'attribuer les dotations initiales de fonctionnement 2019 aux deux collèges neufs pour un montant total de quatre-vingt-trois mille sept-cent cinquante et un euro répartis de la façon suivante :

COMMUNES	COLLÈGES	Dotation initiale de fonctionnement 2019
Aubervilliers	7 ^{ème} collège (Miriam Makeba)	42 914,00 €
Noisy-le-Sec	4 ^{ème} collège (Françoise Héritier)	40 837,00 €
	Total	83 751,00 euros

2. Subventions d'équipement pour les deux collèges neufs et les deux reconstruits

La subvention de premier équipement attribuée directement par le Département est destinée à l'acquisition par les établissements des matériels et mobiliers spécifiques entrant dans les catégories suivantes :

- matériel de l'agent de maintenance : outillage;
- équipement de l'infirmerie : matériel ou petit mobilier médical ;
- fonds documentaire du CDI ;
- matériel pédagogique ;
- équipement du gymnase ou de la salle de sports ;
- matériel pour les services généraux : matériel d'entretien et de restauration ;
- véhicule de service.

Pour les collèges neufs, il sera attribué un montant forfaitaire pour les équipements de type

maintenance, infirmerie, ou CDI.

Pour les équipements sportifs, une distinction est établie entre « salle EPS » et gymnase, la configuration de ces installations permettant des pratiques différentes, les montants proposés sont différents, comme établi suite aux échanges avec le conseiller technique de la DSDEN.

Le matériel pour les services généraux est essentiellement destiné à l'administration, le montant proposé ne varie donc pas en fonction de la capacité du collège.

Matériel de Maintenance construction en Maîtrise d'ouvrage Publique	5 600 €
Matériel de Maintenance construction en Contrat de Partenariat	3 000 €
Infirmerie	3 000 €
Fonds documentaire/CDI	10 000 €
Salle d'EPS	12 000 €
Gymnase	20 000 €
Matériel pour les services généraux	34 500 €
Véhicule de service	10 000 €

La part dédiée au matériel pédagogique variera en fonction de la capacité de l'établissement selon un mode dégressif. Elle sera composée d'une part minimum correspondant à l'équipement pédagogique d'un établissement d'une capacité de 500 élèves à laquelle s'ajouteront des parts de montants dégressifs pour chaque centaine d'élèves supplémentaire.

Pour ce qui concerne la restauration, la possibilité de rotations dans un même service plafonne le besoin au-delà d'une capacité de 700 élèves.

Capacité Collège	600 élèves	700 élèves	800 élèves	900 élèves
Matériel pédagogique	60 500 €	65 000 €	69 000 €	72 500 €
Office/avec lecteur de badge	16 000 €	18 000 €		

L'application de ces règles de calcul, conduit à verser les subventions suivantes aux nouveaux collèges :

Collèges Neufs	7^{ème} collège (Miriam Makeba) à Aubervilliers	Françoise Héritier à Noisy-le-Sec
construction	Contrat de Partenariat	Contrat de Partenariat
capacité	700 élèves	700 élèves
Matériel pédagogique	65 000 €	65 000 €
Matériel pour les services généraux	34 500 €	34 500 €
Office/avec lecteur de badge	18 000 €	18 000 €
Matériel de Maintenance	3 000 €	3 000 €

Infirmierie	3 000 €	3 000 €
Fonds documentaire/CDI	10 000 €	10 000 €
Salle d'EPS	-	12 000 €
Gymnase	20 000 €	-
Véhicule de service	10 000 €	10 000 €
TOTAL	163 500 €	155 500 €

Pour les collèges reconstruits un abattement sera appliqué sur les montants précités correspondant au matériel que l'établissement peut conserver. Pour une reconstruction complète (Aretha Franklin à Drancy) l'abattement sera de 50 %, pour une reconstruction partielle ou une extension (Romain Rolland à Tremblay) le montant dépendra des zones fonctionnelles impactées. Une dotation n'est versée pour le fonds documentaire ni pour l'acquisition d'un véhicule de service.

La subvention ainsi calculée fera l'objet d'un ajustement au cas par cas lorsque l'inventaire réalisé par le collège laisserait apparaître une situation particulière (matériel récemment acquis pouvant être récupéré en totalité, matériel n'existant pas dans le collège ancien...).

L'application de ces règles de calcul, conduit à verser les dotations suivantes aux collèges rénovés ou reconstruits :

Collèges rénovés ou reconstruits	Collège Paul Langevin (Aretha Franklin) à Drancy	Collège Romain Rolland à Tremblay-en-France
Construction	Contrat de Partenariat	Maîtrise d'Ouvrage Publique
Capacité	700 élèves	700 élèves
Matériel Pédagogique	32 500 €	16 250 €
Matériel service généraux	17 000 €	8 500 €
Extension de l'office	3 000 €	3 000 €
Matériel de Maintenance	1 500 €	2 800 €
Infirmierie	1 500 €	1 500 €
Gymnase	14 000 €	-
TOTAL	69 500 €	32 050 €

Le versement de ces subventions sera effectué au fur et à mesure de la production des bons de commande ou factures, sans que son montant total ne puisse excéder le montant notifié.

La subvention de premier équipement devra être dépensée dans les deux années suivant celle de la livraison du collège neuf ou rénové, soit au plus tard le 31 décembre 2021.

En conclusion, je vous propose :

- D'APPROUVER le nom de Miriam Makeba pour le 7^{ème} collège d'Aubervilliers ;
- DE MODIFIER la dénomination du collège « Paul Langevin » à Drancy par le nom d'Aretha Franklin.

- D'APPROUVER le principe de calcul des dotations de fonctionnement pour les deux collèges neufs ;
- D'ATTRIBUER les dotations initiales de fonctionnement 2019 aux deux collèges neufs pour un montant total de 83 751 euros ;
- D'APPROUVER le principe de calcul des subventions de 1er équipement pour les deux collèges neufs et les deux collèges rénovés ou reconstruits qui seront livrés à la rentrée de 2019 ;
- D'ATTRIBUER à chaque collège la subvention correspondante pour un montant total de 420 550 euros dont 319 000 euros pour les collèges neufs et 101 550 euros pour les collèges reconstruits.

Le président du conseil départemental,

Stéphane Troussel

Délibération n° du 13 juin 2019

DÉNOMINATIONS, DOTATIONS DE FONCTIONNEMENT ET SUBVENTIONS DE PREMIER ÉQUIPEMENT POUR LES COLLÈGES NEUFS OU RECONSTRUITS LIVRÉS EN 2019.

Le conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'éducation,

Vu la délibération du conseil général n° 2010-X-42 du 14 octobre 2010 relative au plan exceptionnel d'investissement en faveur des collèges,

Vu la délibération du conseil général n°2014-XI-72 du 27 novembre 2014 relative au « Plan Ambition collèges 2015-2020 »,

Vu la délibération du conseil départemental 2018-IX-39 du 27 septembre 2018 attribuant les dotations de fonctionnement aux collèges au titre de l'année 2019,

Vu l'arrêté n° 2017-1963 du 5 juillet 2017 de M. le préfet de la Seine-Saint-Denis portant création de cinq établissements publics locaux d'enseignement,

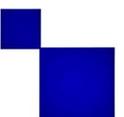
Vu le rapport de son président,

La cinquième commission consultée,

après en avoir délibéré,

- NOMME le 7^e établissement public local d'enseignement de second degré d'Aubervilliers « collège Miriam Makeba » ;

- MODIFIE la dénomination du collège « Paul Langevin » à Drancy en « Aretha Franklin » ;



- ALLOUE au titre des dotations initiales de fonctionnement 2019 aux deux collèges neufs un montant total de 83 751 euros réparti comme suit :

- au 7^e collège (Miriam Makeba) à Aubervilliers un montant de 42 914 euros,
- au 4^e collège (Françoise Héritier) à Noisy-le-Sec un montant de 40 837 euros ;

- ALLOUE au titre des subventions de premier équipement des collèges neufs ou reconstruits :

- au collège Paul Langevin (Aretha Franklin) à Drancy un montant de 69 500 euros,
- au collège Romain Rolland à Tremblay-en-France un montant de 32 050 euros,
- au 7^e collège (Miriam Makeba) à Aubervilliers un montant de 163 500 euros,
- au collège Françoise Héritier à Noisy-le-Sec un montant de 155 500 euros.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité :	Adopté à la majorité :	Voix contre :	Abstentions :
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.